



MINEURS NON ACCOMPAGNÉ.E.S

SOMMAIRE

(Quels sont) les droits des Mineur Non Accompagné ?

Comment faire pour être protégé par l'Aide Sociale à l'Enfance ?

« sommaire interactif »



Retrouver toutes les fiches pratiques sur Soliguide

Ces fiches sont rédigées et mises à jour par la [Fédération des Acteurs de la Solidarité Île-de-France](#) en partenariat avec [l'association Solinum](#) et avec le soutien de la [Fondation Sanofi Espoir](#).

Si vous avez une question ou une remarque vous pouvez contacter par mail : fiches.soliguide@federationsolidarite-idf.org

(QUELS SONT) LES DROITS DES MINEUR NON ACCOMPAGNÉ ?

Je suis mineur si j'ai moins de 18 ans. Si je suis mineur et qu'aucun membre majeur de ma famille (parents ou personne sous la responsabilité de laquelle je suis placée) n'est en France avec moi je dois demander à être protégée par l'Aide Sociale à l'Enfance, ce qui me permettra d'avoir accès à un hébergement, de l'aide et un accompagnement.

Si je suis en danger, je peux appeler le 119 : Allô Enfance en Danger pour demander de l'Aide.

Quand je suis mineur en France :

- J'ai **le droit à la protection de l'aide sociale à l'enfance** si je suis non accompagné par mes parents ou un membre de ma famille qui me protège ou si je suis en danger dans ma famille ;
- **J'ai le droit d'aller à l'école**, jusqu'à mes 18 ans c'est une obligation d'être à l'école ou dans une formation professionnelle ;
- Je n'ai pas le droit de travailler avant 16 ans ;
- **J'ai le droit à une protection maladie** qui me permet de voir un médecin, d'aller à l'hôpital ou d'acheter des médicaments.

COMMENT FAIRE POUR ÊTRE PROTÉGÉ PAR L'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE ?

Si j'ai moins de 18 ans et seul sans ma famille en France, j'ai le droit à la protection de l'aide sociale à l'enfance. Pour bénéficier d'une prise en charge, d'un hébergement et d'aide de la part de l'aide sociale à l'enfance je dois me signaler auprès du département dans lequel je suis, des services évalueront ma situation pour savoir si j'ai bien moins de 18 ans :

En Ile-de-France :

- Si je suis à **Paris je dois me rendre au DEMIE** les lundi, mardi, jeudi et vendredi 8h30-17h et le mercredi de 11h30 à 17h, rue du Moulin Joly 75011, joignable au 01 58 30 14 50.
- Si je suis **en Seine-Saint-Denis je me rends à la PEMIE** à Bobigny 1-15 rue Benoît Frachon 93000 Bobigny du lundi, mardi, mercredi et vendredi 9h-12h30 et 13h30-17h et le jeudi 9h à 12h30, joignable au 01 82 46 81 42 ;
- Si je suis dans **le Val de Marne, je me rends à la PEOMIE** à Créteil 6 rue Albert Einstein 94000 Créteil du lundi au Vendredi 9h30-17h30, joignable au 01 42 07 09 02 ;
- Si je suis dans un autre département, **je me signale auprès des services de l'Aide Sociale à l'Enfance** du département.

J'ai le droit à être hébergé durant toute la durée de l'évaluation de ma minorité par le Conseil Départemental.

Si je suis pris en charge par l'ASE, j'ai le droit jusqu'à ma majorité à un hébergement, à un accompagnement par un travailleur social et à être scolarisé. J'ai le droit également à bénéficier d'une couverture maladie pour me soigner.

Si le département estime que je suis majeur, je peux faire un recours devant le juge pour faire valoir ma minorité et être pris en charge par l'ASE. Pour être accompagnée dans mon recours je peux solliciter l'aide d'associations.

Les services du département doivent me donner un courrier qui mentionne le fait que je suis considéré comme majeur. Je peux alors solliciter un hébergement auprès du 115.

Durant le recours, je ne suis pas hébergé par l'aide sociale à l'enfance.